

INVEST CROSS

Société par actions simplifiée au capital de 56.980 €
Siège social : 30-34, rue du Chemin Vert - 75011 Paris
RCS Paris 812 944 619

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, et le quinze novembre
A quinze heures,

Les Associés de la société « INVEST CROSS », société par actions simplifiée au capital de 56.980 € (cinquante six mille neuf cents quatre-vingt euros), dont le siège social est situé au 30-34, rue du Chemin Vert - 75011 Paris, et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 812 944 619, se sont réunis sur convocation du Président faite conformément aux dispositions statutaires.

Chaque associé a été régulièrement convoqué.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Alexandre HELLMANN préside la réunion en sa qualité de Président.

^{Alexandre}
Monsieur ~~Johnna~~ FERNANDES assume les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 4067 actions sur les 5.698 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée

Le Président constate que les Associés présents ou représentés possèdent le quorum requis et que, en conséquence, l'assemblée est habilitée à voter toutes les décisions figurant à l'ordre du jour.

Le Président constate que les Associés ont été régulièrement convoqués dans le respect des dispositions statutaires ; les Associés lui en donnent acte.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Associés les documents suivants :

- La copie des convocations ;
- la lettre de démission de Monsieur Alexandre Hellmann,;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.
- Les statuts de la société

Le Président déclare par ailleurs que les documents requis ont été adressés aux Associés dans les forme et délai prévu par les statuts de la société.

Les Associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que les Associés sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission de Monsieur Alexandre Hellmann de ses fonctions de président de la société
- Nomination de la société RXE en qualité de président de la société,
- Pouvoir pour les formalités
- Questions diverses.

Puis, il donne lecture des rapports de gestion et spécial du Président. Enfin, la discussion est ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la lettre de démission de Monsieur Alexandre Hellmann, prend acte de la démission de celui-ci de ses fonctions de président, à compter de ce jour, à l'issue des présentes résolutions.

L'assemblée générale dispense Monsieur Alexandre Hellmann du préavis prévu l'article 11.2 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de président de la société, avec effet immédiat, à l'issue des présentes résolutions, et pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Alexandre Hellmann, démissionnaire :

_ la société « **RXE** »

Société par actions simplifiée au capital de 17 597 568,00 €

Siège social : 5, boulevard poissonnière – 75002 Paris

Immatriculé au RCS de Paris sous le numéro 830 537 262

représentée par Monsieur Alexandre Hellmann, président

Le président de la société exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur, Alexandre Hellmann, représentant la société « **RXE** », a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions qui lui sont confiées et à déclarer satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour les fonctions et s'engage à les exercer dans le strict respect des conditions prévues par la loi et les statuts de la société

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Donne tout pouvoir aux porteurs d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent acte à l'effet des accomplir, toute formalités légales afférentes aux décisions, ci-dessus, énoncé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.



CLOTURE DE L'ACTE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les membres du bureau.

Le Président

Monsieur Alexandre HELLMANN

Le Secrétaire

la société « RXE »

(bon pour acceptation des fonctions de président)